
Rapport d'activité 2024

En vertu de la loi du 23 août 2023 portant sur la qualité des services pour personnes âgées, les gestionnaires de structures d'hébergement pour personnes âgées et de services d'aides et de soins à domicile sont tenus de mettre en place un comité d'éthique.

Pour répondre à l'obligation légale mentionnée ci-avant, le Conseil d'administration de la Fondation Lëtzebuenger Blannevereenegung, lors de sa réunion du 29 novembre 2023, a nommé les premiers membres composant le comité d'éthique de la Fondation Lëtzebuenger Blannevereenegung.

Lors de sa réunion du 7 février 2024, à la demande du comité d'éthique, le Conseil d'administration de la Fondation Lëtzebuenger Blannevereenegung a précisé le champ de compétence du comité d'éthique : en dehors du CIPA Blannenheem (structure d'hébergement pour personnes âgées) et du MOTUM (service d'aides et de soins à domicile), le champ de compétence du comité d'éthique de la Fondation Lëtzebuenger Blannevereenegung s'étend également aux autres services de la Fondation, à savoir le BBF, la crèche, le logement encadré, y compris le Bieschbecher Atelier, nonobstant par ailleurs le fait que ce dernier est une personne juridique distincte de celle de la Fondation.

Conformément aux nominations effectuées par le Conseil d'administration de la Fondation Lëtzebuenger Blannevereenegung le 29 novembre 2023, le comité d'éthique a été composé des personnes suivantes tout au long de l'année 2024 :

- Monsieur Dr Pierre WEICHERDING, médecin
- Madame Marianne BROSIUS-KOLBER, infirmière avec expérience dans le secteur RAS et CIPA
- Madame Silke REGER SCHNEIDER, infirmière disposant de la formation prévue à l'article 6(3) de loi précitée du 23 août 2023
- Monsieur Evandro CIMETTA, juriste

Fondation Lëtzebuenger Blannevereenegung

D'Stëmm vun de Blannen a Séihbeanträchtgeten zu Lëtzebuerg

47, rue de Luxembourg
L-7540 ROLLINGEN

• ☎ (+352) 32 90 31 - 1500
• @ flb@flb.lu
• 🌐 www.flb.lu

Matricule: 1986 6400 019
TVA N°: LU22355172
R.C.S.: G149

Comptes bancaires :

BCEE LU10 0019 1000 6994 9000
BGL LU88 0030 0959 1011 0000
CCPL LU84 1111 0000 9292 0000

Sous le haut patronage de SAR la Princesse Alexandra

Fondation reconnue d'utilité publique par arrêté GD du 20.02.2008



Au courant de l'année 2024, le comité d'éthique de la Fondation Lëtzebuerger Blannevereenegung s'est réuni à deux reprises, à savoir le 24 janvier et le 21 février 2024.

A la **réunion du 24 janvier 2024**, les membres du comité d'éthique ont confié la fonction de président du comité d'éthique à Monsieur Dr Pierre WEICHERDING et la fonction de secrétaire à Monsieur Evandro CIMETTA. De plus, lors de cette réunion le comité d'éthique a été arrêté le rythme de ses réunions et a soulevé la question de son champ de compétence, cette interrogation ayant conduit le Conseil d'administration de la Fondation lors de sa réunion du 7 février 2024 à préciser le champ d'application du comité d'éthique de la Fondation Lëtzebuerger Blannevereenegung (cf. ci-avant).

A la **réunion du 21 février 2024**, le comité d'éthique a arrêté son règlement interne (annexe). Celui-ci fixe – en substance – ses modalités de fonctionnement, ainsi que les modalités de sa saisine. De plus, le comité d'éthique a arrêté les différentes démarches pour informer de son existence.

Au courant de l'année 2024, le comité d'éthique de la Fondation Lëtzebuerger Blannevereenegung n'a été saisi d'aucune question d'ordre éthique ou relative au respect des droits fondamentaux.

Rapport d'activité 2024 arrêté par le comité d'éthique lors de sa réunion du 21 mai 2025

Dr Pierre WEICHERDING
Président

Annexe: Règlement interne du comité d'éthique de la FLB